



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900645-20150112-DE-01-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2015

Publication : 13/01/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 12 janvier à 17h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 6/01/2015, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 17

Jacques LANNOU, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Yves TYMEN, Thomas MEYER, Jean-Jacques COURTAY, Florence CROM, Philippe PAUL, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Claudine BROSSARD, François CADIC, Dominique TILLIER, Marie-Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, Françoise PENCALET-KERIVEL

Absents : 2

Hugues TUPIN, Catherine ORSINI

Pouvoirs : 3

Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM
Patrick TANGUY, pouvoirs à Marc RAHER
Gaby LE GUELLEC, pouvoirs à Thomas MEYER

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

Délibération N° 01-2015

Objet : Gestion de la dette - Remboursement anticipé emprunt « ALT »

Rapporteur : Jacques LANNOU

La Communauté de communes a vendu, conformément à sa délibération du 18 novembre 2014 le bâtiment dit « ALT » à la société Chancerelle le 30 décembre 2014. Acte DZ CO/MALEFANT/CHANCERELLE, pour la somme de 630.000 €.

Afin de diminuer la dette globale du budget « économie », la Communauté, lors de cette même délibération et par décision modificative n°3 du 18 novembre 2014 a décidé de rembourser le capital restant dû, soit 582.254.76 €.

Ce remboursement anticipé, conformément aux accords entre la banque du Crédit Agricole, la société Chancerelle et Douarnenez-Communauté ne sera pas soumis aux IRA (Indemnité de remboursement anticipé), pour ce qui concerne Douarnenez-Communauté.

Le montant des intérêts courus s'élève à 1 913.68 € au 13 janvier 2015.

N° emprunt	Prêteur	CRD (€)	A échéance	Taux (%)	Durée résiduelle (trimestres)
00254568768	CA Finistère	582 254.76	Sans objet	4.08	47

La somme des indemnités de remboursement par anticipation pour cet emprunt est de 0 (zéro) €.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Président, ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint aux finances, à procéder au remboursement anticipé de cet emprunt.

Monsieur Erwan LE FLOCH, n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 12 janvier 2015

**Le Président,
Jacques LANNOU**

